

## Directoire

**Présidente : Mme Marie-Anne RUDER, Directrice**

**Vice-Président : M. le Docteur Jean-Guy BERTOLINO**, Vice-Président de la Commission Médicale d'Établissement

**Mme le Docteur Emmanuelle SARLON**, Présidente de la CME

**Mme Annie ALLAMANO, Coordonnateur Général des Soins**, Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

**M. le Dr Jean-Guy BERTOLINO**, chef du pôle Médical

**M. le Dr Franck DELACOSTE**, chef du pôle Chirurgie

**M. le Docteur Pierre-Yvan SIMONOVIEZ**, Chef de pôle suppléant du pôle Chirurgie – Anesthésie-Réanimation

**M. Dr Olivier GUILLEM**, chef du pôle Gériatrie

**M. le Dr Pierre VISINTINI**, chef du pôle Soins Critiques

**M. le Dr Alexandre MACKE**, chef du pôle Femme-Enfant

**M. le Dr Joël CONSTANS**, chef du pôle Médico-Technique

**Mme Patricia CHARLES**, Directeur IFSI/IFAS

**M. Daniel BRICOUT**, Directeur Adjoint Finances, SIH, Gestion des Pôles,

**M. Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint Ressources Humaines, des Relations Sociales et Affaires Médicales

**M. Jean Michel ORSATELLI**, Directeur Adjoint Offre de Soins, Qualité et Gestion des Risques,

**M. Jean François REBOUL**, Directeur Adjoint Achats, Logistique, Patrimoine, Equipements

En application de l'article L6143-7 du code de la santé publique, le directeur conduit la politique générale de l'établissement **après concertation avec le directoire**, notamment en matière de :

- projet d'établissement
- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers
- bilan social
- programme d'investissement en ce qui concerne les équipements médicaux ;
- état des prévisions de recettes et de dépenses, plan global de financement pluriannuel et propositions de tarifs de prestations
- compte financier
- organisation interne de l'établissement et contrats de pôle
- plan de redressement
- ...

Le directoire se réunit au moins 8 fois par an, sur un ordre du jour déterminé (art. D6143-35-5 CSP).